

DIRECTION DES ACTIVITÉS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
105, MCGILL, 4<sup>E</sup> ÉTAGE  
MONTRÉAL (QUÉBEC)  
H2Y 2E7

375

Projet éolien Des Neiges – Secteur sud  
dans la MRC de La Côte-de-Beaupré

6211-24-088



*Par courriel seulement*

Le 22 mars 2024

N/R : 4191-15-B098-7

Madame Annie St-Gelais  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
140 Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada aux questions no. 2b et 2c de la première série de questions soumises par la commission d'enquête portant sur le Projet éolien Des Neiges – Secteur sud dans la MRC de La Côte-de-Beaupré**

Madame St-Gelais,

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions no.2b et 2c qui nous a été transmise le 15 février 2024 lors de la première série de questions adressées à ECCC.

**2b. Quelle est votre appréciation de l'optimisation du projet qui en a découlé, notamment avec la configuration 5 ?**

Suite à la réception de la question du BAPE, une nouvelle configuration (6) a été transmise à ECCC. L'analyse d'ECCC a donc porté principalement sur cette dernière configuration et s'est basée sur le modèle d'ECCC (voir la carte en annexe). Rappelons que le modèle d'ECCC est un modèle prédictif de l'occupation de l'habitat de la Grive de Bicknell à fine résolution basé sur la technologie LiDAR (Light Detection And Ranging) et intégrant des métriques caractéristiques de l'habitat de l'espèce (p. ex., altitude, pourcentage de sapin baumier, densité de la végétation, hauteur de la canopée) à une précision de 10m. Le modèle prédictif identifie 3 catégories d'habitat basées sur la probabilité de détection d'occurrences, soit le « très bon habitat », le « bon habitat » et l'« habitat moyen ».

La configuration 6 reprend trois des quatre éoliennes de la configuration 4 qui avaient été retirées dans l'optimisation 5 et ces éoliennes se trouvent dans l'habitat prédit par le modèle d'ECCC de la Grive de Bicknell. Ainsi, selon la configuration 6, douze éoliennes se trouvent dans l'« habitat moyen » et quatre éoliennes se retrouvent dans le « bon habitat ». Sans compter l'impact potentiel des chemins d'accès, la perte d'habitat convenable à la nidification de la Grive de Bicknell est donc de 16 ha (c'est-à-dire 1 ha par éolienne).



En ce qui concerne la construction de chemins d'accès, il est important de préciser que les tracés des chemins de la configuration 6 n'ont pas été fournis à ECCC. ECCC a donc utilisé la configuration 5 pour son analyse relativement à cet aspect. Considérant une emprise d'environ 30 mètres (Étude d'impact, Pesca environnement, 2022, p. 3-6), les chemins pourraient donc entraîner une destruction de 30,16 ha d'« habitat moyen » et 5,04 ha de « bon habitat ». La superficie des chemins existants qui seront utilisés par le projet devrait toutefois être retirée de ce calcul, ce qui n'a pas été réalisé par ECCC en raison de l'absence de l'information. Bien que les tracés des chemins n'aient pas été fournis pour les trois nouvelles éoliennes de l'optimisation 6, ECCC perçoit que les chemins pour ces trois éoliennes seraient également situés en partie dans l'habitat de la grive.

ECCC reconnaît les efforts d'optimisation de l'initiateur pour minimiser les pertes d'habitat de la Grive de Bicknell depuis la conception initiale du projet. Toutefois, plusieurs éoliennes et sections de chemins demeurent toujours dans l'habitat convenable à la nidification de la Grive de Bicknell, malgré les efforts d'optimisation. ECCC note que l'optimisation 6 détruit davantage d'habitats convenables de l'espèce que le scénario d'optimisation précédent (5). ECCC perçoit que l'initiateur est toujours en optimisation de son projet, mais est d'avis qu'un effort supplémentaire devrait être fait pour éviter les pertes d'habitat convenable de la Grive de Bicknell associées aux configurations 5 et 6 du projet.

## **2c. Quelle évaluation faites-vous des mesures d'atténuation proposées par l'initiateur dans l'optimisation du projet ?**

### Limiter la perte d'habitat

ECCC note que les superficies à déboiser pour la mise en œuvre du projet, dans son état actuel (configuration 5 pour les chemins et configuration 6 pour les éoliennes), demeurent significatives (jusqu'à 51,2 ha d'habitat convenable). Il est important de rappeler que la Grive de Bicknell est une espèce menacée en vertu de la Loi sur les espèces en péril en raison de son aire de répartition limitée et fragmentée, de ses besoins particuliers en matière d'habitat, de son taux de reproduction relativement faible et des nombreuses menaces anthropiques qui pèsent sur elle (Programme de rétablissement de la Grive de Bicknell au Canada, 2020). Par conséquent, toute perte d'habitat essentiel de la Grive de Bicknell risquerait d'aggraver sa situation déjà critique et pourrait contribuer à la non-atteinte des objectifs en matière de population et de répartition inscrits à la section 5 du Programme de rétablissement. Ainsi, ECCC est d'avis qu'un évitement complet de l'habitat convenable à la nidification de l'espèce, notamment l'habitat convenable situé dans les polygones d'habitat essentiel, tel que défini dans le Programme de rétablissement.

Éviter le déboisement en période de nidification dans les secteurs où l'espèce a été entendue de même que dans les secteurs où son habitat aura été caractérisé comme étant optimal

ECCC est d'avis que d'effectuer le déboisement en dehors de la période de nidification de la Grive de Bicknell est une mesure clé afin de diminuer le risque de blesser, de tuer ou de déranger l'espèce ou encore de détruire ou de déranger ses nids ou ses œufs par mégarde. Toutefois, cette mesure devrait être mise en œuvre dans l'ensemble des habitats présentant les

caractéristiques biophysiques convenables à la nidification de l'espèce peu importe si la présence de l'espèce est notée au préalable.

### Compenser les pertes d'habitat inévitables

La hiérarchie des mesures d'atténuation, telle que décrite dans le Cadre opérationnel pour l'utilisation d'allocations de conservation d'ECCC, donne la priorité à l'évitement des effets négatifs, ensuite à leur minimisation, et en dernier recours, aux mesures compensatoires.

Comme mentionné à la réponse 3a, si des effets inévitables sont appréhendés sur l'habitat convenable, les effets devraient être compensés. Le ratio de la compensation devrait également être ajusté en fonction des catégories d'habitat qui auront été impactées par le projet, la qualité des mesures de compensation proposées ainsi que sur les risques associés avec la ou les mesures.

Dans son étude d'impact et rapport d'optimisation, le promoteur fait référence au possible recours à la compensation des pertes d'habitat inévitables, par la création d'habitats ou la protection d'habitat. La création d'habitats pourrait soulever des questionnements quant à la faisabilité de recréer des sapinières denses convenables à l'espèce, alors que la protection d'habitat devrait démontrer des avantages supplémentaires en matière de conservation pour l'espèce, comme par exemple, la préservation d'habitat menacé. Si la compensation est une des solutions envisagées par l'initiateur, ECCC suggère qu'un plan soit soumis pour étude dans le cadre du processus d'évaluation environnementale mené par le gouvernement du Québec. ECCC demeure disponible et souhaiterait participer aux discussions et collaborer au développement du plan de compensation pour l'habitat de la Grive de Bicknelle. Actuellement, aucun plan de compensation n'a été présenté à ECCC dans le cadre de ce projet.

Veuillez agréer, Madame St-Gelais, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Louis Breton**  Signature numérique de Louis Breton  
Date : 2024.03.22 15:54:49 -04'00'

Louis Breton,  
Gestionnaire de la section des évaluations environnementales, DAPE-Qc, ECCC

c.c. Sheldon Jordan, Directeur régional intérimaire, Service canadien de la faune (SCF-QC), ECCC  
Éric Vachon, Directeur régional, Direction des activités de protection de l'environnement, DAPE-Qc, ECCC

ANNEXE

Carte 01 : Modèle prédictif de l'occupation de l'habitat de la Grive de Bicknell à fine résolution basé sur la technologie LiDAR - Projet éolien Des Neiges – Secteur sud dans la MRC de La Côte-de-Beaupré (configuration # 6)

